

*Recours au Règlement***QUESTION DE PRIVILÈGE**

M. ROBINSON (BURNABY)—LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Si je soulève la question de privilège, monsieur le Président, c'est en raison des décisions que le président du comité permanent de la justice et des questions juridiques a prises lors des réunions des trois derniers jours. A mon avis, elles ont gravement porté atteinte à l'intégrité de notre régime des comités parlementaires et au Règlement de la Chambre.

Alors que le comité permanent de la justice et des questions juridiques examinait mercredi dernier le projet de loi C-9, le président du comité permanent . . .

**M. le Président:** A l'ordre, je vous prie. J'invite le député à reprendre son siège. Selon l'usage bien établi de la Chambre et que résume le commentaire 76 de Beauchesne . . .

La Chambre est seule habile à connaître des atteintes au privilège commises en Comité.

La Chambre n'a pas encore reçu le rapport du comité. Tant qu'elle ne l'aura pas reçu, le député ne pourra pas saisir la présidence de ses doléances relativement à ce qui a pu se produire au comité.

**M. Murphy:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

**M. le Président:** Un autre député m'a avisé de son intention de soulever lui aussi la question de privilège; il s'agit en l'occurrence du député d'Edmonton-Est (M. Yurko) qui, pour l'instant, est absent. Je donne donc la parole au député de Churchill (M. Murphy) qui a invoqué le Règlement.

\* \* \*

**RECOURS AU RÈGLEMENT**

**M. Rod Murphy (Churchill):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet des déclarations faites par le leader parlementaire du gouvernement avant le dernier vote qui a eu lieu à la Chambre. A ce moment-là, il a signalé que le projet de loi sur les Indiens Cris et Naskapis serait mis en délibération cet après-midi. Nous comprenons l'importance de cette mesure, et j'interviens . . .

**M. le Président:** A l'ordre. Le député peut-il nous dire quel article du Règlement a été enfreint, selon lui? Le député ne peut pas se lancer dans un débat puisqu'il invoque le Règlement. Peut-il nous dire de quoi il retourne?

**M. Murphy:** Monsieur le Président, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour passer tout de suite à l'ordre du jour. J'ai demandé le consentement unanime pour présenter une motion . . .

**M. le Président:** J'ai donné la parole au député pour un rappel au Règlement. Il ne peut pas proposer de motion en vue de passer à l'ordre du jour tout de suite.

**M. Benjamin:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

**M. le Président:** Je donne la parole au député de Burnaby (M. Robinson) pour un rappel au Règlement. Je lui ai déjà donné la parole pour une question de privilège qui n'était pas justifiée.

**M. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président, je propose que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) . . .

**M. le Président:** On ne peut pas proposer de motion en invoquant le Règlement.

**M. Robinson (Burnaby):** Je propose de donner maintenant la parole au député de Regina-Ouest.

• (1240)

**M. le Président:** Une mise au point s'impose. Pour proposer qu'un député ait la parole, il faut que la Chambre soit saisie d'une motion et qu'il y ait débat. Actuellement, la Chambre n'est saisie d'aucune motion. Les députés doivent se lever pour demander la parole, et si deux d'entre eux le font en même temps, il faut faire un choix. Dans les circonstances actuelles, le député ne peut proposer une telle motion. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) invoque le Règlement.

**M. Benjamin:** Monsieur le Président, je propose que la Chambre entende maintenant le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen).

**M. le Président:** Le député ne peut proposer une telle motion à ce moment-ci, exactement pour les mêmes raisons que je viens d'expliquer au député de Burnaby (M. Robinson). La Chambre n'est saisie d'aucune motion. Une motion portant qu'un député en particulier ait la parole est irrecevable quand il n'y a pas de motion à l'étude. Le député de Burnaby invoque-t-il de nouveau le Règlement?

**M. Robinson (Burnaby):** Non, monsieur le Président.

**Des voix:** Asseyez-vous.

**M. le Président:** Dans ce cas, nous passons à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux. La présidence accorde la parole au député de Rosemont (M. Lachance).

**AFFAIRES COURANTES**

[Français]

**LES COMITÉS DE LA CHAMBRE**

PRÉSENTATION DU 1<sup>er</sup> RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

**M. Claude-André Lachance (Rosemont):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le Premier rapport du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, et ce, dans les deux langues officielles.